



Aux participants au Marché de Marché de Martigny – règlement

Mis à jour septembre 2025

1. L'exposant (place réservée à l'année ou à la saison) ne pouvant pas participer au marché est prié de s'annoncer **24h00** à l'avance, par mail à marche@ucom-martigny.com ou par téléphone au **077 233 77 46**, faute de quoi sa place lui sera facturée. Le choix de la place réservée est de la décision du responsable du marché.
2. Le marchand occasionnel est tenu de réserver sa place le mercredi précédent le marché entre 16h00 et 17h30 par mail à marche@ucom-martigny.com ou au **077 233 77 46**. **Aucune place ne sera attribuée le jeudi matin sans réservation.**
3. Le marchand doit mener son matériel d'exposition (Table, rallonge électrique, etc.)
4. Les marchands se trouvant sur la zone dans des dalles doivent impérativement mettre une protection au sol s'il vend de la nourriture.
5. Les marchands se trouvant sur la zone dans des dalles doivent parquer leur véhicule sur la place de Rome (parking gratuit les jeudis du marché) et mettre un panneau indiquant qu'ils sont marchands.
6. L'exposant qui réserve une place à l'année doit être présent au minimum le 80% des marchés pour maintenir sa réservation, si ce n'est pas le cas, sa place sera attribuée à un autre marchand et ce dernier ne pourra pas prétendre à un remboursement de sa réservation.
7. Les horaires du marché sont les suivants et doivent être impérativement respectés :
Installation dès 06h15, place réservée jusqu'à 07h00 ensuite de quoi, en cas de défection ou retard, elle sera attribuée à un autre exposant. L'exposant doit veiller à ne pas déranger les autres marchands par une arrivée tardive et s'organiser en conséquence.
8. Ouverture du marché à **08h00**. Arrêt de la vente et fermeture des stands à **13h00**.
9. **La route doit être libérée à 13h45** (stand et véhicule) et la place doit être nettoyée de tous les déchets, seuls les sacs officiels taxés blancs seront ramassés.
10. Le marchand doit se comporter de manière correcte selon les usages en vigueur et ne pas harceler ces collègues sur le marché ni les importuner. Cette règle est également valable pour les clients. Si ce point ne devait pas être respecté **le marchand se verra exclu du marché.**
11. Alimentation électrique : 8 bornes sont à disposition des marchands. Les marchands doivent se munir de rallonge suffisamment longue pour pouvoir se brancher sur la borne du même côté que le stand (interdiction de traverser la route avec un câble). L'électricité est branchée dès 06h30 et débranchée sans préavis à 13h20 pour permettre à chacun de ranger son stand afin de respecter les horaires.

12. Chaque exposant est tenu de prendre les précautions et les mesures nécessaires concernant l'hygiène.

13. Obligations cantonales pour les exposants :

- a) La raison sociale doit être à la vue des clients avec son nom son adresse et son n° de téléphone.
- b) Les prix doivent être affichés et doivent être aisément lisibles.
- c) Pour les denrées alimentaires, avoir un stand bien équipé et une bonne hygiène, les éléments suivants doivent être indiqués : composition, date de fabrication, date de délai de consommation.

14. Le marchand doit fournir une attestation de son statut d'indépendant auprès de l'AVS ou si ce dernier est employé d'une société une confirmation de son employeur de son statut de salarié pour l'AVS. (Exception : associations à but non lucratif et parti politique)

15. La distribution de flyer ou autres documents est interdite.

16. Prix de la place : selon le Règlement de Police de la Commune de Martigny.

Tout marchand ne respectant pas les consignes ci-dessus sera exclu du marché et si la place est payée d'avance, il n'aura droit à aucun remboursement.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez nous contacter par mail à ucom@netplus.ch.

LE COMITÉ UCOM

Règlement lu, compris et approuvé

Lieu, date : _____

Signature :